

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 07-367-1927 portant prorogation pour une période de six mois, à compter du 21 juin 1927, du privilège de la Banque de l'Indochine.

n° 07-367-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
24 juin 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 10 juin 1927 portant prorogation pour une période de six mois, à compter du 21 juin 1927, du privilège de la Banque de l'Indochine

Vu le câblogramme ministériel n° 7/8 du 14 juin 1927,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la colonie le décret du 10 juin 1927, portant prorogation pour une période de six mois, à compter du 21 juin 1927, du privilège de la banque de l'Indochine.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.